ndissement de Melun

1 de Brie Comte Robert

l.: 16 (1)64.06.71.20 c: 16 (1)64.06.69.06

--

## MAIRIE DE COUBERT

77170



## ARRETE

Le Maire de COUBERT,

## VU:

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212.1, L 213.1, L 213.2 et L 213.3
- Le Code de la route et notamment les articles R 225, R 226 ainsi que les articles R 1er et R 44 (décret n° 72-541 du 30 Juin 1972) et les décrets subséquents
- Le Code Pénal et notamment son article R 26-15
- Les articles 5 et 6 chapitre II du décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux 'ignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974, 25 Juillet 1974, 26 Juillet 1974, 6 Juin 1977, 13 Juin 1979, 4 Mai 1981, 22 Septembre 1981, 19 Janvier 1982 et 16 Février 1984 (J.O. du 11 Mars 1984)
- La circulaire interministérielle du 6 Décembre 1977 relative à l'emploi exclusif de signaux homologués

CONSIDERANT qu' il y a lieu de réglementer le stationnement des poids lourds rue du Verger et Parking de la Mairie.

## ARRETE,

Art. 1er – Le stationnement des poids lourds de plus de 3T500 est formellement interdit, sauf autorisation spéciale :

- 1° Rue du verger
- 2° Parking de la Mairie
- Art. 2 La signalisation réglementaire sera mise en place.
- Art. 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux des personnels de police et de gendarmerie
- Art. 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Mr le Préfet de Seine et Marne
  - Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUBERT

FAIT A COUBERT, le 30 septembre 2002

Le Maire,

P. CHARPENTIER

